

## Procès verbal

Le mardi 10 juin 2025 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Secrétaire de la séance : Monsieur Lionel DOLT

**Présents** : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

**Absents** : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

**Excusés** : Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Florentine SCHNEIDER

### Ordre du jour :

#### Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 2 avril 2025.
3. Contrôles techniques des points d'eau incendie.
4. Attribution du logement communal 5a rue Principale.
5. Droit de place stationnement taxi : tarifs.
6. Droit de place ventes alimentaires et autres : tarifs.
7. Budget principal : décision modificative.
8. Subvention projet humanitaire dans le cadre d'une formation d'infirmier.
9. Motion : avis sur l'ouverture de travaux miniers.

#### Informations

10. Déclarations d'intention d'aliéner. N° 2 et 3.

#### Divers

11. Visite du Sénat.

## Délibérations du conseil :

### Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE\_023\_2025)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications de Madame la maire,

Monsieur **Lionel DOLT** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

**Délibération : adoptée**

### Approbation du procès-verbal du 2 avril 2025 (N° DE\_024\_2025)

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025.

**Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération : adoptée**

### Contrôles techniques des points d'eau incendie (N° DE\_025\_2025)

Madame la Maire rappelle que la défense contre l'incendie sur le territoire de sa commune, relève de la compétence du Maire. Il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire et doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I) dans le Bas-Rhin, les communes ont l'obligation de transmettre au SIS67 un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) dressant l'inventaire des points d'eau incendie (PEI).

Cet inventaire a été réalisé en régie via la plateforme d'échanges mise en place par le SIS67.

La Maire doit non seulement dresser l'inventaire des PEI mais également les faire contrôler périodiquement (vérification de leur débit et pression). Ce contrôle était effectué gratuitement par le SDIS jusqu'à la mise en œuvre du décret interministériel du 27 février 2015 et de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'en tant qu'autorité de police, elle doit s'assurer qu'un contrôle périodique de 3 ans au maximum pour chaque point d'eau a été effectué ou le tiers des PEI par an sur 3 ans.

La Maire peut déléguer cette mission de contrôle à un service gestionnaire.

Le dernier contrôle des points d'incendie pour la commune de **SCHIRRHOFFEN** a été effectué en date du 17 et 18 mars 2025 par le SDEA. Les dépenses relatives à cette intervention s'élèvent à 30 € HT par point de mesure, soit 810,00 € HT.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de confier le contrôle des Point d'Eau Incendie (PEI) de la Commune de SCHIRRHOFFEN au SDEA,

**OPTE** pour un contrôle périodique de débit de pression tous les 3 ans,

**APPROUVE** la mise à jour des données conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieurs Contre l'Incendie (RDDECI) et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SDIS 67.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la sécurité incendie de notre commune.

**Délibération : adoptée**

### **Attribution du logement communal 5a rue Principale (N° DE\_026\_2025)**

Le bail du logement communal situé au 5a, rue Principale, a été résilié par la locataire avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2025,

Suite à la publication de l'avis de vacance de ce logement,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**ATTRIBUE** le logement à M. Lucas DOLT et Mme Sarah LARTIGUE à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025**.

**FIXE** le loyer mensuel à **657.80** euros à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025**. Celui-ci sera révisé par coefficient d'actualisation à chaque date anniversaire.

**OCTROIE** aux locataires un mois de loyer gratuit suite aux travaux de rafraîchissement réalisés dans le logement.

**AUTORISE** la maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération : adoptée**

### **Droit de place stationnement taxi : tarifs (N° DE\_027\_2025)**

Madame la Maire informe les conseillers présents que Monsieur VAARBY Yes domicilié 4, rue des Saules 68320 Muntzenheim bénéficie d'un emplacement de stationnement taxi sur la commune de Schirrhoffen depuis le 4 novembre 2007.

Depuis cette date aucune augmentation de prix n'a été appliquée au droit de place.

Une deuxième autorisation de stationnement de taxi a été attribuée par le conseil municipal le 24 juillet 2019 à Monsieur Ahmed BOULAHRI, pour un montant annuel de 500 €.

Le conseil municipal appelle à uniformiser le prix des emplacements.

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de fixer le droit de place pour un emplacement taxi à 500 € par an. Ces tarifs seront réactualisés chaque année.

**ABROGE** la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2007.

**Délibération : adoptée**

### **Droit de place ventes alimentaires et autres : tarifs (N° DE\_028\_2025)**

Madame la Maire informe les conseillers d'une sollicitation d'un riverain boulanger, qui souhaiterait vendre des pains spéciaux sur la commune de Schirrhoffen tous les mardis de 6h à 14h00.

Un tour de table est proposé afin que chaque conseiller puisse s'exprimer individuellement.

La majorité des élus sont favorables à l'idée d'offrir une chance à un jeune du village pour qu'il puisse développer son commerce.

Il s'agit d'une première demande à Schirrhoffen. Actuellement, il n'existe pas de grille tarifaire des droits de place d'occupation du domaine public sur le ban de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser la vente et fixer une redevance d'occupation du domaine public

**Vu** l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance

**Considérant** que la vente de pain dans le village offre aux habitants sans voiture la possibilité de se déplacer à pied,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, décide** par 7 voix pour et 1 voix contre

**D'ATTRIBUER** un emplacement au boulanger dans l'enceinte de la salle des fêtes,

**DE FIXER** le montant de la redevance pour les droits de place et ceux à venir à :

- Ventes alimentaires : 10.00 €
- Ventes alimentaires avec électricité : 15,00 €
- Autres ventes (matelas etc...) : 10,00 €

Les tarifs seront réactualisés chaque année.

**D'APPROUVER** ces tarifs communaux applicables à compter du 10 juin 2025,

**DE PRENDRE** un arrêté individuel pour formaliser l'emplacement avec chaque commerçant.

**Délibération : adoptée**

**Budget principal : décision modificative (N° DE\_029\_2025)**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits afin d'équilibrer les opérations d'ordre 042 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement) du budget principal.

Un écart de 200 € apparaît entre les deux sections.

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	042	681	Dot. Amort. Et prov. Charges de fonctionnement	- 200
R	F	73	73141	Accise sur l'électricité	- 200

**Délibération : adoptée**

## **Subvention projet humanitaire dans le cadre d'une formation d'infirmier (N° DE\_030\_2025)**

Une demande de participation financière à un stage de solidarité se déroulant au Togo (Afrique) du 7 au 28 juin 2025 est étudiée. Un jeune habitant du village étudiant en soins infirmiers à l'IFSI de Haguenau y participe.

Ce stage mené en partenariat avec l'association «L'Homme au Centre du Développement», (HCD) a pour objectif de découvrir un nouveau système de soins, de favoriser un échange interculturel et de rencontrer les populations locales afin de mieux comprendre leur quotidien.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention destinée à contribuer au financement des frais liés au stage.

**Considérant** la volonté du jeune de contribuer à cette action humanitaire, qui par ailleurs est également engagé chez les pompiers volontaires,

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de verser par mandat administratif une subvention d'un montant de 250 € à l'association «L'Homme au Centre du Développement» (HCD), pour soutenir ce projet.

**Délibération : adoptée**

## **Motion : avis sur la demande d' Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers "Les Poteries Exploration à Soufflenheim" (N° DE\_031\_2025)**

La Maire, Christine HEITZ, expose au Conseil Municipal le contexte de la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers déposée par la société Lithium de France à la mairie de Soufflenheim, dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) qui lui a été accordé.

Cette demande concerne la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 m) visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable de chaleur géothermale et de lithium. Le projet est prévu sur le site de l'ancienne friche Maechler, située dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal de Schirrhoffen à l'unanimité, après en avoir délibéré, **CONSIDÈRE QUE** :

- **Sécurité et impact environnemental** : Ce projet n'apporte pas suffisamment de garanties en matière de sécurité et d'impact environnemental.

- **Risque sismique** : Le site se situe dans une zone naturellement sismique en raison de la faille du Rhin. Les forages géothermiques réalisés par le passé dans d'autres communes d'Alsace ont démontré des risques accrus d'activité sismique, avec des conséquences parfois graves pour les habitants et les infrastructures. Notamment, le projet de géothermie profonde à Vendenheim-Reichstett, mené par la société Fonroche Géothermie, a été arrêté définitivement en 2020 à la suite de séismes répétés.
- **Communication et concertation** : L'absence de communication et de concertation en amont avec la population renforce les craintes et l'incompréhension quant aux risques encourus.
- **Expérience de l'entreprise** : La société Lithium de France, porteuse du projet, est une entreprise récente, créée en 2020, qui ne dispose pas encore de retour d'expérience sur des projets similaires.

## **EN CONSÉQUENCE**

**Le Conseil Municipal de Schirrhoffen, à l'unanimité, émet l'avis suivant :**

La commune de Schirrhoffen s'oppose à la réalisation du forage exploratoire prévu à Soufflenheim.

Compte tenu du contexte sismique local et des incertitudes entourant ce type d'exploitation, la commune considère que ces projets présentent des risques inacceptables pour la sécurité des habitants et l'intégrité du territoire.

La municipalité restera vigilante et suivra l'évolution de ce dossier afin de défendre au mieux les intérêts de ses administrés.

**Délibération : adoptée**

## **POINTS INFORMATION**

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- 450-02-25 : renonciation au droit de préemption d'un bien situé 1, rue des Romains, cadastré :  
section AA n° 14 d'une contenance de 765 m<sup>2</sup>,
- 450-03-25 : renonciation au droit de préemption d'un bien situé 12a, rue des Champs, cadastré :  
Section AD n° 170/40 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>  
Section AD n° 172/41 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>

## **POINTS DIVERS**

Madame Heitz prend la parole et propose à l'assemblée de visiter le Sénat à Paris dans le cadre de la fin du mandat des conseillers municipaux.

Cette sortie serait programmée en octobre ou novembre selon les disponibilités de la Sénatrice.

Le déplacement se ferait en TGV, départ tôt le matin et retour le soir.

Chaque participant prendra en charge ses propres frais de voyage.

Les inscriptions sont ouvertes et doivent être transmises au secrétariat de mairie.

Madame Christine HEITZ  
Président de séance

Monsieur Lionel DOLT  
Secrétaire de séance